



# Aide pour les BAFA

Période de validité du 1er janvier au 31 décembre 2025

## SERVICE RENDU

Favoriser l'accès à la formation du BAFA

## OBJECTIFS

Permettre aux allocataires ou aux jeunes dont les parents relèvent du régime agricole d'être soutenus dans leur démarche de formation BAFA (base ou perfectionnement) ou BAFD.

## BÉNÉFICIAIRES

- L'enfant à charge d'allocataire affilié à la MSA POITOU en prestations familiales
- Le jeune allocataire à la MSA POITOU en prestations familiales
- Le bénéficiaire doit avoir l'âge requis pour effectuer le stage BAFA ou BAFD et moins de 25 ans pour le BAFA et 30 ans pour le BAFD

## CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS

Sans condition de ressources.

## MONTANT DE L'AIDE

BAFA (forfait) - Stage de base : 200 €

BAFA (forfait) - Stage de perfectionnement : 200 €

BAFD (forfait) : 300 €

## MODALITÉS

Le stage doit avoir lieu pendant les vacances scolaires (référence calendrier scolaire) ou sur des périodes libérées par l'établissement scolaire (exemple : périodes d'examens) entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2025.

L'aide peut être versée en deux fois : pour le stage de base et pour le stage de perfectionnement. Elle est versée après la réception du dossier complet (signatures et factures comportant le nom de l'enfant, les coordonnées de l'organisateur du stage), dans un délai de 4 mois après la date de fin du stage, dans la limite de la dépense réelle.

Ce bon doit être photocopié avant d'être utilisé, pour être utilisé sur d'autres périodes au cours de l'année. La participation de la Caisse est indiquée en fonction des critères connus à la MSA.

**Situation particulière :**

L'étude des droits est faite à partir du dossier de prestations familiales : toute situation particulière (ex : chômage, séparation, garde alternée) peut faire l'objet d'une demande auprès du service et sera étudiée au cas par cas.

En présence de placement d'enfant(s) auprès des services de l'aide sociale, la famille doit prendre contact avec la MSA.

**Refus de l'aide si :**

- L'adhérent change de régime de prestations familiales en cours d'année.
- L'adhérent a une dette vis-à-vis de la MSA (indus, cotisations sociales).
- L'employeur prend en charge 100 % du financement.

**La MSA s'autorise à effectuer des contrôles y compris à domicile. Tout manquement sera sanctionné et pourra notamment se traduire, en présence de fausse déclaration, par le remboursement des aides perçues à tort et la suspension de l'ensemble des prestations d'action sociale.**

**Toute situation particulière peut faire l'objet d'une demande et sera étudiée par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA.**